

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 19 janvier 2022

<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table> <hr/> <p>Date de la convocation : 06 janvier 2022</p> <p>Date d'affichage : 06 janvier 2022</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf du mois de Janvier</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Alain BARRES.</p> <p><u>Présents par procuration</u> : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Gilles CHABRIER</p> <p><u>Absent</u> : Vanessa BESSON, Béatrice THOMAS</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Flore COUTURE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : Commission locale d'évaluation des charges transférées : rapport évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-DCC-09/02-13 du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018CC-17/12-29 du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019CC-81 du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-160 du 12 juillet 2021 portant prescription de l'élaboration du PLUi de Hautes Terres Communauté et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-222 du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Hautes Terres Communauté ;

ADRESSE une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr